



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SARTHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 53 - OCTOBRE 2014

SOMMAIRE

PREFECTURE 72

DAMI

Arrêté N °2014290-0006 - DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES LOCALES
(DIRCOL) - Délégation de signature

..... 1



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SARTHE

**DIRECTION DES ACTIONS
ET MUTUALISATIONS INTERMINISTÉRIELLES**
Bureau de l'Immobilier et de la Coordination

Arrêté n° 2014290-0006 du **20 OCT. 2014**

**OBJET : DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS
LOCALES (DIRCOL) - Délégation de signature.**

LA PRÉFÈTE DE LA SARTHE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 24 juillet 2014 nommant Mme Corinne ORZECZOWSKI, préfète de la Sarthe ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 21 décembre 1994 mutant M. Pascal ROBVEILLE, attaché, à la préfecture de la Sarthe ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 15 septembre 2000 portant affectation de Mme Sophie PROVOST-RAUCH, attachée issue des IRA, à la préfecture de la Sarthe, à compter du 1^{er} septembre 2000 ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 11 mars 2002 titularisant Melle Maggy BERTHIER en qualité d'attachée de préfecture ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales du 13 janvier 2005 mutant Melle Estelle TOUCHARD en qualité de secrétaire administrative de classe normale à la préfecture de la Sarthe à compter du 1^{er} mars 2005 ;

VU l'arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales n° 09/0395/A de 15 avril 2009 portant réintégration, nomination et détachement de Mme Catherine QUILICHINI-MARTIN dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice des relations avec les collectivités locales à la préfecture de la Sarthe, à compter du 3 juin 2009 ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 26 novembre 2009 portant nomination de M. Aurélien BAUDOT, en qualité de secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, à la préfecture de la Sarthe à compter du 1^{er} décembre 2009 ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 22 juin 2012 mutant M. Benjamin POISSON en qualité d'attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer à la préfecture de la Sarthe à compter du 24 septembre 2012 ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 8 août 2013 portant fin de détachement et réintégration de M. Jean-Michel POUGET, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à la préfecture de la Sarthe à compter du 1^{er} octobre 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013323-0001 du 10 décembre 2013 relatif à l'organigramme de la préfecture et des sous-préfectures de la Sarthe ;

VU l'arrêté du président du conseil général du 28 décembre 1984 nommant Mme Sylvie EMERY en qualité de secrétaire administrative stagiaire du cadre du personnel départemental de la Sarthe ;

VU les décisions d'affectation des agents nommément désignés par le présent arrêté ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Mme Catherine QUILICHINI-MARTIN, directrice des relations avec les collectivités locales, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les correspondances, arrêtés ou décisions, les pièces administratives et comptables ainsi que les pièces énumérées ci-après, jusqu'à 500 000 € :

- les états de fiscalité de 1259 et 1253,
- les mandats des dotations de l'Etat pour les affaires relevant de sa direction,
- la notification aux services fiscaux du montant des contributions directes à mettre en recouvrement au profit des communes, communauté urbaine et département,
- les transmissions aux services techniques pour avis, attribution et demandes d'éléments de réponse,
- les accusés de réception des dossiers et documents,
- les irrecevabilités avec demande de complément,
- les décisions de bénéfice de l'antériorité au titre des ICPE,
- les récépissés au titre des ICPE et de la réglementation sur les déchets,
- les lettres de recevabilité au titre des ICPE,
- l'engagement des procédures contradictoires au titre des ICPE,
- les actes administratifs de rétrocession,
- les demandes de transmission de pièces au titre du contrôle de légalité
- les notifications de recours (procédure obligatoire au titre du code de l'urbanisme, y compris les recours gracieux.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine QUILICHINI-MARTIN, directrice des relations avec les collectivités locales, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par **Mme Sophie PROVOST-RAUCH, chef du bureau des affaires financières**, en ce qui concerne les matières entrant dans les attributions de son bureau, à l'exclusion des arrêtés et décisions et dans un plafond de 200 000 euros pour les mandats des dotations de l'Etat.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie PROVOST – RAUCH, chef du bureau des affaires financières, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée **par M. Aurélien BAUDOT, adjoint au chef du bureau des affaires financières** et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, **soit par M. Pascal ROBVEILLE, chef du bureau des institutions locales, soit par Mme Maggy BERTHIER-BOUGLE, chef du bureau de l'utilité publique, soit par M. Jean Michel POUGET, chargé de mission.**

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine QUILICHINI-MARTIN, directrice des relations avec les collectivités locales, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par **M. Pascal ROBVEILLE, chef du bureau des institutions locales**, en ce qui concerne les matières entrant dans les attributions de son bureau, à l'exclusion des arrêtés et décisions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal ROBVEILLE, chef du bureau des institutions locales, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **Mme Sylvie EMERY, adjointe au chef du bureau des institutions locales**, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, **soit par Mme Sophie PROVOST-RAUCH, chef du bureau des affaires financières, soit par Mme Maggy BERTHIER-BOUGLE, chef du bureau de l'utilité publique, soit par M. Jean-Michel POUGET, chargé de mission.**

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine QUILICHINI-MARTIN, directrice des relations avec les collectivités locales, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté susvisé sera exercée par **Mme Maggy BERTHIER-BOUGLE, chef du bureau de l'utilité publique**, en ce qui concerne les matières entrant dans les attributions de son bureau, à l'exclusion des arrêtés et décisions.

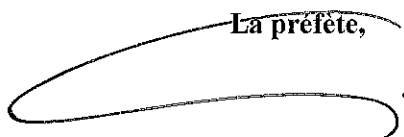
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maggy BERTHIER-BOUGLE chef du bureau de l'utilité publique, délégation de signature est donnée à **Melle Estelle TOUCHARD, adjointe au chef du bureau de l'utilité publique**, en ce qui concerne les attributions de la section « environnement » et à **M. Benjamin POISSON, adjoint au chef du bureau de l'utilité publique**, en ce qui concerne les attributions de la section « urbanisme » pour :

- les accusés de réception des dossiers et documents ;
- les transmissions aux services techniques pour avis, attribution et demandes d'éléments de réponse ;
- le visa des documents annexés à un arrêté.

En outre, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Maggy BERTHIER-BOUGLE chef du bureau de l'utilité publique, Melle Estelle TOUCHARD et M. Benjamin Poisson, adjoints au chef du bureau de l'utilité publique, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée soit par **Mme Sophie PROVOST-RAUCH, chef du bureau des affaires financières**, soit par **M. Pascal ROBVEILLE, chef du bureau des institutions locales**, soit par **M. Jean Michel POUGET, chargé de mission**.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe et la directrice des relations avec les collectivités locales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

La préfète,



Corinne ORZECZOWSKI